



COMMUNE DE RANGIROA

Polynésie française
Subdivision des Tuamotu-Gambier

Effectif légal du Conseil : 27
Membres en exercice : 27
Ont pris part à la délibération :
27 dont 8 procurations

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 mars 2025

N°03 / 2025

Actant la création d'un comité de gestion des représentants des usagers du lagon de Rangiroa

Le Conseil Municipal de la commune de RANGIROA, régulièrement convoqué, conformément à l'article L. 2121-12 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur MARAEURA Tahuu, Maire.
Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2025

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prst	Abs	Procuration à
M. MARAEURA Tahuu	Maire	X		
Mme. TETUA Martine	1 ^{ère} adjointe	X		
M. TETOKA Temeehu	2 ^{ème} adjoint	X		
M. MARITERAGI Tamatoa	3 ^{ème} adjoint	X		
Mme. TOOMARU Sylvia	4 ^{ème} adjointe	X		
M. TEHAU Auguste	5 ^{ème} adjoint	X		
M. CADOUSTEAU Victor	6 ^{ème} adjoint	X		
Mme. PETIS Simone	7 ^{ème} adjointe	X		
Mme. TIARE Paai	8 ^{ème} adjointe	X		
M. METUA Marere	Maire délégué de Tikehau	X		
M. TETUA Edgar	Maire délégué de Mataiva		X	Mme. TETUIRA Jeanne
M. MAI Julien	Maire délégué de Makatea		X	M. MARAEURA Tahuu
M. HARRYS Manuera	Conseiller municipal	X		
Mme. OPUHI Tarome	Conseillère municipale		X	M. TETOKA Temeehu
Mme. LEDUC Rosita	Conseillère municipale	X		
Mme. KAUA Sylvie	Conseillère municipale		X	M. CADOUSTEAU Victor
Mme. FAREEA Loyna	Conseillère municipale		X	M. MARITERAGI Tamatoa
Mme. TETUA Justine	Conseillère municipale	X		
M. TETIHIA Pierre	Conseiller municipal		X	M. TEHAU Auguste
Mme. TETUIRA Jeanne	Conseillère municipale	X		
Mme. TEIVAO Heiura	Conseillère municipale	X		
M. MARE Jonathan	Conseiller municipal	X		
M. TERIIATETOFA Frédéric	Conseiller municipal	X		
M. TETUA Félix	Conseiller municipal		X	Mme. TEINAORE Manuarii
M. TAIRANU Teanuanua	Conseiller municipal	X		
Mme. TEINAORE Manuarii	Conseillère municipale	X		
Mme. TEHAAMOANA Tepoe	Conseillère municipale		X	M. TAIRANU Teanuanua

Présents : 19

Absents : 08

Ont donnés procuration (conformément à l'article L2121-20 du CGCT) : 08

Secrétaire de séance : LEDUC Rosita

Le maire expose :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française (CGCT) ;
- Vu** la délibération n°53/2024 du 19 novembre 2024 relative au projet « Mihiroa » d'élaboration d'un Plan de Gestion du Lagon de Rangiroa ;

***Considérant que** les usagers du lagon ont émis la volonté de se réunir au sein d'un même comité afin d'aborder les thématiques liés à la gestion et l'organisation du lagon de Rangiroa ;*

Considérant qu'un projet d'élaboration du plan de gestion du lagon de Rangiroa est en cours et nécessitera la création et participation d'un comité des représentants des usagers du lagon.

Après discussion, le Conseil Municipal :

Article 1 : ACTE la création d'un comité de gestion des représentants des usagers du lagon de Rangiroa.

Article 2 : Le comité de gestion des représentants des usagers du lagon de Rangiroa est composé :

- D'un coordinateur ;
- D'un secrétaire ;
- D'un représentant de la commune ;
- D'un représentant des activités portuaires ;
- D'un représentant du comité du tourisme de Rangiroa ;
- D'un représentant des excursionnistes ;
- D'un représentant du secteur de la plongée ;
- D'un représentant des secteurs liés à la plaisance ;
- D'un représentant des pêcheurs ;
- D'un représentant des associations environnementales ;
- D'un représentant des activités aquacoles ;

Chaque secteur nommera un représentant et son suppléant, qui participeront aux réunions du comité de gestion des représentants des usagers du lagon de Rangiroa.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles 421-1 et 421-4 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

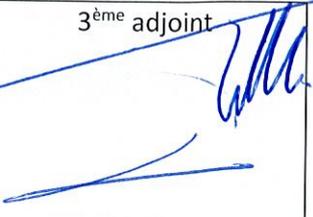
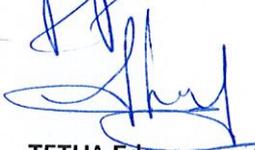
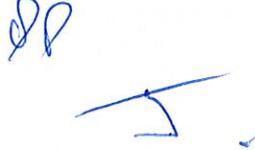
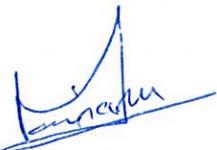
Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit : Pour : 27 / Contre : 0

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de RANGIROA certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération :

- Affichée et publiée le **27 MARS 2025**
- Transmise à la subdivision administrative des Tuamotu-Gambier le **27 MARS 2025**
- Rendue exécutoire le **27 MARS 2025**

Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois ci-dessus

 Maire MARAEURA Tahuhu	1 ^{ère} adjointe  TETUA Martine	2 ^{ème} adjoint  TETOKA Temeehu	3 ^{ème} adjoint  MARITERAGI Tamatoa
4 ^{ème} adjoint  TOOMARU Sylvia	5 ^{ème} adjoint  TEHAU Auguste	6 ^{ème} adjoint  CADOUSTEAU Victor	7 ^{ème} adjoint  PETIS Simone
8 ^{ème} adjoint  TIARE Paai	Maire délégué de TIKEHAU  METUA Marere	Maire délégué de MATAIVA  TETUA Edgar	Maire délégué de MAKATEA  MAI Julien
Conseiller  HARRYS Manuera	Conseillère  OPUHI Tarome	Conseillère  LEDUC Rosita	Conseillère  KAUA Sylvie
Conseillère  FAREEA Loyna	Conseillère  TETUA Justine	Conseiller  TETIHIA Pierre	Conseillère  TETUIRA Jeanne
Conseillère  TEIVAO Heiura	Conseiller  MARE Jonathan	Conseiller  TERIIATETOOFA Frédéric	Conseiller  TETUA Félix
Conseiller  TAIRANU Teanuanua	Conseillère  TEINAORE Manuarii	Conseillère  TEHAAMOANA Tepoe	

Actant la création d'un comité de gestion des représentants des usagers du lagon de Rangiroa